

**Barèmes des honoraires des services immobiliers**  
**Office notarial Magalie MORTREUX (89)**  
Négociation immobilière (achat, vente)

 **Négociation immobilière**

Confiez la vente de votre bien **immobilier** à un notaire

De 0 à 45 000 € TTC

**2 500 € TTC**

---

Au-delà de 45 000 € TTC

**6 % TTC**

---



**Magalie MORTREUX**

Notaire

Office notarial

4, avenue du  
Professeur Laubry

89360  
FLOGNY-LA-CHAPELLE

☎ 03.86.75.45.21  
☎ 03.86.75.47.23

magalie.mortreux@notaires.fr

Retrouvez  
de nombreuses  
informations  
et nos annonces  
immobilières sur :  
magalie-mortreux.notaires.fr

Etude ouverte du  
lundi au vendredi  
de 09H00 à 12H00  
et de 14H00 à 18H00  
le samedi matin sur rdv

## HONORAIRES

### ARTICLE L.444-1 C.com

## ESTIMATIONS IMMOBILIERES

Moins de 20 km : 50 euros HT  
De 20 à 50 km : 100 euros HT  
De 50 à 100 km : 150 euros HT  
Plus de 100 km : 400 euros HT

L'article L.444-1 alinéa 3 C.com énonce :

« ...les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article [en ce compris les notaires] accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés, concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

L'article annexe 4-9.-I du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :

« article annexe 4-9.I –sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L444-1, les prestations dont la liste suit :

....

4° s'agissant des notaires :

a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R .444-3 [prestations soumises à tarif]..... »

L'article annexe 4-8.-I.-du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :

« art.annexe 4-8.I- les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants :

[...]

6° s'agissant des notaires :

a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement de formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau [...]

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000177616K	51	FR53 4003 1000 0100 0017 7616 K51	CDCGFRPPXXX

Office notarial

4, avenue du  
Professeur Laubry

89360  
FLOGNY-LA-CHAPELLE

☎ 03.86.75.45.21  
✉ 03.86.75.47.23

magalie.mortreux@notaires.fr

Retrouvez  
de nombreuses  
informations  
et nos annonces  
immobilières sur :  
magalie-mortreux.notaires.fr

Etude ouverte du  
lundi au vendredi  
de 09H00 à 12H00  
et de 14H00 à 18H00  
le samedi matin sur rdv

## HONORAIRES

### ARTICLE L.444-1 C.com

### CONSULTATION NON ECRITE

**Tout rendez-vous de renseignements divers, non suivi d'un dossier, fera l'objet d'une facturation au tarif suivant :**

Une demi-heure : 30 euros HT  
Une heure : 50 euros HT  
Une heure et demie : 120 euros HT

L'article L.444-1 alinéa 3 C.com énonce :

« ...les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article [en ce compris les notaires] accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés, concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

L'article annexe 4-9.-I du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :

« article annexe 4-9.I –sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L444-1, les prestations dont la liste suit :

....  
4° s'agissant des notaires :

a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R .444-3 [prestations soumises à tarif]..... »

L'article annexe 4-8.-I.-du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :

« art.annexe 4-8.I- les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants :

[...]

6° s'agissant des notaires :

a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement de formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau [...]

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000177616K	51	FR53 4003 1000 0100 0017 7616 K51	CDCGFRPPXXX

Office notarial

4, avenue du  
Professeur Laubry

89360  
FLOGNY-LA-CHAPELLE

☎ 03.86.75.45.21

☎ 03.86.75.47.23

magalie.mortreux@notaires.fr

Retrouvez  
de nombreuses  
informations  
et nos annonces  
immobilières sur :  
magalie-mortreux.notaires.fr

Etude ouverte du  
lundi au vendredi  
de 09H00 à 12H00  
et de 14H00 à 18H00  
le samedi matin sur rdv

HONORAIRES

ARTICLE L.444-1 C.com

REGLEMENT DES FACTURES DANS LES SUCCESSIONS

De 1 à 10 factures : 30 euros HT  
De 10 à 20 factures : 50 euros HT  
De 20 à 30 factures : 70 euros HT  
Plus de 30 factures : 200 euros HT

L'article L.444-1 alinéa 3 C.com énonce :

« ...les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article [en ce compris les notaires] accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés, concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

L'article annexe 4-9.-I du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :  
« article annexe 4-9.I –sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L444-1, les prestations dont la liste suit :

....

4° s'agissant des notaires :

a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R .444-3 [prestations soumises à tarif]..... »

L'article annexe 4-8.-I.-du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :  
« art.annexe 4-8.I- les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants :

[...]

6° s'agissant des notaires :

a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement de formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau [...]

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000177616K	51	FR53 4003 1000 0100 0017 7616 K51	CDGFRPPXXX